

Syndicat
de la Magistrature



U.
F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



fcpe



#École
pour TOUS



JUSTICE
Jié
POUR LES JEUNES ISOLÉS
ÉTRANGERS

gisti,



mrapp

fasti



La Cimade
L'humanité passe par l'autre



COMMUNIQUE DE PRESSE UNITAIRE

Proposition de loi pour l'aide sociale à l'enfance : Un pas en avant.....

deux pas en arrière...et au final c'est le droit des jeunes qui recule !

C'est par un amendement de dernière minute à la proposition de loi sur l'aide à l'enfance que le gouvernement vient, contre toute attente exclure de fait du nouveau dispositif un nombre considérable de jeunes, en les empêchant de bénéficier d'une prolongation de leur prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) après leurs 18 ans.

C'est ainsi que s'achève la proposition de loi présentée par la députée LREM Brigitte Bourguignon qui était censée rendre obligatoire la prolongation de la prise en charge pour les enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance. Avec le vote de cet amendement du gouvernement, les départements n'ont aucune obligation de poursuivre leur prise en charge. Pour répondre à la situation d'urgence des jeunes majeur.e.s qu'ils ou elles soient issu.e.s de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse les pouvoirs publics veulent organiser un dispositif parallèle nommé « contrat d'accès à l'autonomie », qui bénéficiera d'un financement de l'État, mais dont le montant est notoirement insuffisant, pour ouvrir un droit à tous ceux et toutes celles qui en relèveront et pour lui donner un contenu réel

en terme d'accès au logement, à des ressources décentes, à une formation, ou à une poursuite des études.

De plus ce contrat ne serait accessible qu'aux jeunes placé.e.s avant l'âge de 16 ans à l'ASE et cumulant dix-huit mois de placement avant leur majorité. Ce dispositif prévoit donc de laisser de côté un grand nombre d'enfants placés moins longtemps, comme c'est le cas notamment pour plus de 30% des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s. Il exclut également de fait, les jeunes qui n'ont pas été placé.e.s avant leur majorité ou qui ont été placé.e.s à la PJJ.

Ainsi, cette loi, qui aurait dû permettre aux jeunes placé.e.s un accès global à l'ensemble de leurs droits fondamentaux pour mieux construire leur avenir, les soumet à une contractualisation aux contenus variables selon le bon vouloir des acteurs départementaux, de leurs choix politiques et sociaux, voire de leur « compassion » !

Dès lors, la situation créée par des années d'abandon par les collectivités en matière d'assistance éducative avec plus d'un.e SDF sur quatre qui est un ancien enfant placé, ne risque pas d'évoluer. A ce jour, près de 25% des SDF de moins de 25 ans proviennent de l'ASE et le nombre de jeunes majeur.e.s pris.es en charge ne cesse de baisser (-6% en 2017). Par son amendement, le gouvernement entérine une vision d'économies à court terme, sans considération pour le coût financier et humain à long terme consécutif à l'abandon de la proposition initiale.

Nos organisations exigent un accès de toutes et tous les jeunes majeur.e.s à la prolongation de la prise en charge en protection de l'enfance, non conditionné à la durée ou à l'origine de leur placement.

Nous appelons l'ensemble des professionnels de la justice, acteurs et actrices du secteur de l'éducation et du social à se réunir pour construire une mobilisation permettant d'obtenir le droit à l'éducation et à la protection de tous les enfants et jeunes majeur.e.s en difficultés !

Organisations syndicales et associations signataires :

Syndicat de la Magistrature - Syndicat des Avocats de France - Fédération Syndicale Unitaire - SNPES-PJJ/FSU - SNUAS FP FSU - SNUTER FSU - FERC CGT - Les Midis du mie Paris - La Cimade - REPAIRS 94 et 75 - GISTI - Hors la Rue - DEI France - Enseignants pour la Paix; - Collectif #EcolePourTous - ANAS - MRAP - RESF - Collectif JUJIE - SUD CD 93 - FCPE - FASTI - AFMJF - LDH